ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1402

présenté par M. Decool, M. Marcon, M. Raison, M. Gatignol, M. Philippe-Armand Martin, Mme Gruny, M. Spagnou, M. Fasquelle, M. Le Fur, Mme Branget et M. Roubaud

ARTICLE 27

Substituer aux alinéas 37 à 39 de cet article l'alinéa suivant :

« 3° Les 4°, 5° et 7° sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir une autorisation individuelle en cas :

- d'implantation d'un ensemble commercial (pour éviter une juxtaposition de commerces de 990 m^2);
- de changement de secteur d'activité (pour éviter que des commerces non alimentaires de 1 999 m² deviennent des supermarchés) ;
 - après une période sans exploitation.